IRP

Membre de
HABITAT RÉUNI
La force du logement social

LIVRET *d'accueil* DES ÉTUDIANTS ET JEUNES ACTIFS

L'ARRIVÉE *dans votre logement* 5

LE PAIEMENT *de votre loyer* 7

VIVRE *dans votre logement* 11

LA VIE *dans votre résidence* 15

VOUS QUITTEZ *votre logement* 16

LA POLITIQUE DE PROTECTION *des données à caractère personnel* 18

VOS INTERLOCUTEURS *dédiés* 22

L'ARRIVÉE
dans votre logement

Le contrat de location

Avant d'entrer dans votre logement, vous signez un contrat de location pour une durée d'1 an, avec le chargé de clientèle qui suit votre dossier. Conservez ce contrat et rangez-le parmi vos documents importants. Il s'agit d'un document qui fixe vos droits et obligations, ainsi que ceux et celles d'IRP.

L'assurance

Vous avez l'obligation de souscrire une assurance habitation pour votre logement et ses annexes, couvrant *a minima* la garantie « risques locatifs » (causés à l'immeuble ou aux tiers). L'attestation d'assurance doit être fournie à la signature du bail.

Chaque année, IRP vous demandera de fournir une nouvelle attestation d'assurance pour l'année suivante.

L'état des lieux d'entrée

Au moment de l'entrée dans votre logement, un état des lieux est établi par un représentant d'IRP, en votre présence.

Notez-y tous les défauts que vous constatez tant sur les parties immobilières que sur les installations et les équipements du logement. Conservez soigneusement le double qui vous est remis après sa signature. Il témoignera, lorsque vous quitterez votre logement, de son état à votre arrivée.

Vous avez un délai de 10 jours pour éventuellement compléter cet état des lieux par une lettre recommandée avec accusé de réception. Il vous est également possible de le faire pendant le 1er mois de la période de chauffe, pour les équipements de chauffage.

En l'absence d'un tel document, le logement sera présumé avoir été délivré en bon état de réparations locatives, et dans ce cas, vous pourrez être tenu responsable de toutes dégradations.

Contre quels risques vous assurer ?

Vous devez vous assurer contre les dommages causés à l'immeuble, aux voisins, à votre mobilier, par le feu, l'eau, l'explosion et les dommages électriques.
Il est prudent de vous assurer également contre le risque de « responsabilité civile ». Cette assurance pourra indemniser les dommages causés accidentellement à autrui par vous-même, un membre de votre famille ou un objet vous appartenant.

Il est bon de vous assurer aussi contre le vol, les bris de glace et d'assurer votre mobilier.

Démarches pratiques !

N'oubliez pas de communiquer votre nouvelle adresse aux services suivants :

- votre établissement universitaire ;
- la Caisse d'Allocations Familiales ;
- la Sécurité Sociale ;
- la mairie pour votre inscription sur les listes électorales ;
- votre assurance, votre mutuelle et votre banque ;
- les services fiscaux ;
- votre employeur le cas échéant.

En résumé

La signature du contrat de location
Votre chargé de clientèle vous invite à signer votre contrat de location. Conservez-le !

L'attestation d'assurance
Souscrivez à un contrat d'assurance habitation auprès de l'assureur de votre choix et couvrez-vous contre les risques locatifs (causés à l'immeuble ou aux tiers). Justifiez-le en produisant l'attestation.

L'état des lieux entrant
Au moment de votre arrivée dans le logement, l'état des lieux est établi en présence d'un représentant d'IRP.
Faites-y noter tous les défauts que vous constatez et conservez-le !

N'oubliez pas de régulariser votre situation et de communiquer votre nouvelle adresse
à vos fournisseurs :

- d'électricité (le cas échéant) ;
- Internet ;
- de téléphonie ;

aux services locaux :

- la Caisse d'Allocations Familiales ;
- la Sécurité Sociale ;
- la mairie de votre nouvelle commune ;
- votre assurance ;
- votre mutuelle ;
- les services fiscaux ;
- votre banque ;
- votre employeur.

Simplifiez vos démarches sur service-public.fr.

LE PAIEMENT
de votre loyer

Votre quittance de loyer

Chaque mois, IRP vous adresse un avis d'échéance valant quittance. Celui-ci vous informe du montant à régler, incluant le loyer et les provisions pour de charges.

Le loyer

Vous devez payer votre loyer tous les mois à terme échu (le dernier jour du mois).

Le loyer est calculé en multipliant la surface de votre logement (surface utile ou corrigée) par un prix au m^2 fixé réglementairement.

Le montant du loyer est révisé tous les ans au 1er janvier.

Les charges

Les charges de votre résidence sont au forfait ?
Tous les mois, vous payez avec votre loyer une somme fixe qui correspond aux charges locatives. Celle-ci englobe les consommations individuelles (eau, chauffage, électricité), ainsi que les consommations collectives de la résidence (entretien des parties communes, ascenseur, etc.).

Les charges de votre résidence sont provisionnées ?
Tous les mois, vous payez avec votre loyer une somme fixe qui correspond aux charges locatives estimées et calculées par logement. Vos charges font alors l'objet d'une régularisation annuelle qui correspond à la différence entre les provisions que vous avez versées et les dépenses effectives réalisées au cours de l'année. Vous recevrez par conséquent un décompte provisoire, puis définitif.

À noter que les prestations annexes correspondent à l'amortissement de votre mobilier.

Le SLS

L'attribution d'un logement social est conditionnée au respect des plafonds de ressources. Durant votre occupation, votre situation financière et familiale peut évoluer et vos revenus dépasser ces plafonds.

Si vos revenus excèdent d'au moins 20% les plafonds de ressources ainsi que les plafonds applicables à votre logement, un supplément de loyer encadré par la loi, dit « supplément de loyer de solidarité » (SLS) vous est appliqué.

Chaque année, IRP réalise une enquête pour déterminer les locataires redevables du SLS et en calculer le montant dû.

À la signature de votre contrat de location, vous vous engagez à produire annuellement, à la demande d'IRP, tous les renseignements nécessaires à l'application de cette disposition.

À défaut de réponse ou en cas de réponse incomplète, un SLS forfaitaire vous sera facturé chaque mois jusqu'à régularisation.

L'OPS

Tous les 2 ans, IRP a obligation de mener l'enquête réglementaire sur l'Occupation du Parc Social. Elle permet d'établir un rapport national sur les caractéristiques démographiques et sociales des occupants de logements sociaux.

La réponse à cette enquête biennale est obligatoire. En cas de non-réponse ou de réponse incomplète une pénalité vous sera facturée chaque mois jusqu'à régularisation.

LE PAIEMENT
de votre loyer

Comprendre votre quittance de loyer

À titre d'exemple :

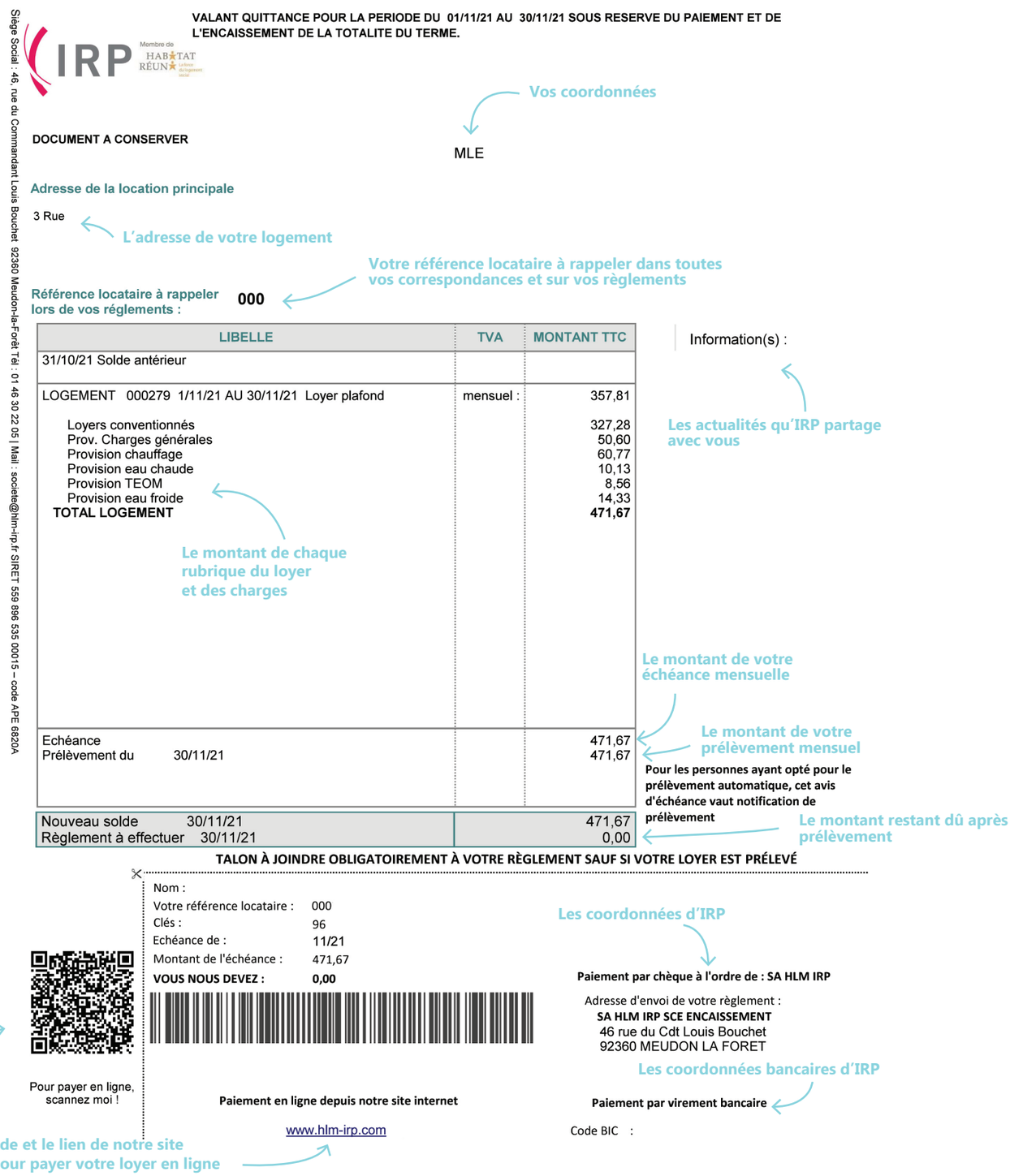

Siège Social : 46, rue du Commandant Louis Bouchet 92360 Meudon-la-Forêt Tél : 01 46 30 22 05 | Mail : societe@hlm-irp.fr SIRET 559 896 535 00015 – code APE 6820A

IRP Membre de HABITAT RÉUNI

VALANT QUITTANCE POUR LA PERIODE DU 01/11/21 AU 30/11/21 SOUS RESERVE DU PAIEMENT ET DE L'ENCAISSEMENT DE LA TOTALITE DU TERME.

Vos coordonnées

DOCUMENT A CONSERVER

MLE

Adresse de la location principale

3 Rue

L'adresse de votre logement

Votre référence locataire à rappeler dans toutes vos correspondances et sur vos règlements

Référence locataire à rappeler lors de vos réglements : 000

LIBELLE	TVA	MONTANT TTC
31/10/21 Solde antérieur		
LOGEMENT 000279 1/11/21 AU 30/11/21 Loyer plafond	mensuel :	357,81
Loyers conventionnés		327,28
Prov. Charges générales		50,60
Provision chauffage		60,77
Provision eau chaude		10,13
Provision TEOM		8,56
Provision eau froide		14,33
TOTAL LOGEMENT		471,67
Echéance		471,67
Prélèvement du 30/11/21		471,67
Nouveau solde 30/11/21		471,67
Règlement à effectuer 30/11/21		0,00

Information(s) :

Les actualités qu'IRP partage avec vous

Le montant de chaque rubrique du loyer et des charges

Le montant de votre échéance mensuelle

Le montant de votre prélèvement mensuel

Pour les personnes ayant opté pour le prélèvement automatique, cet avis d'échéance vaut notification de prélèvement

Le montant restant dû après prélèvement

TALON À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE RÈGLEMENT SAUF SI VOTRE LOYER EST PRÉLEVÉ

Nom :
Votre référence locataire : 000
Clés : 96
Echéance de : 11/21
Montant de l'échéance : 471,67
VOUS NOUS DEVEZ : 0,00

Les coordonnées d'IRP

Paiement par chèque à l'ordre de : SA HLM IRP

Adresse d'envoi de votre règlement :
SA HLM IRP SCE ENCAISSEMENT
46 rue du Cdt Louis Bouchet
92360 MEUDON LA FORET

Les coordonnées bancaires d'IRP

Paiement par virement bancaire

Code BIC :

Pour payer en ligne, scannez moi !

Paiement en ligne depuis notre site internet

www.hlm-irp.com

Le flashcode et le lien de notre site Internet pour payer votre loyer en ligne

Comment payer votre loyer ?

Choisissez le moyen de paiement qui vous ressemble !

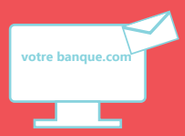

Le prélèvement automatique : au choix : le 30 du mois, le 6 ou le 14 du mois suivant.

Économique : le prélèvement automatique vous évite un déplacement et des frais d'affranchissement ;

Simple : vous remplissez une fois le mandat de prélèvement SEPA, puis les règlements s'opèrent automatiquement. Vous n'avez alors plus besoin de vous occuper des règlements !

Pratique : finis les oublis et, à tout moment, vous pouvez suspendre ce mode de règlement.

Nous vous proposons 3 dates de prélèvement : le 30 du mois échu, le 6 ou le 14 du mois suivant. Choisissez celle qui correspond le mieux à votre situation. Si vous souhaitez régler vos loyers par prélèvement automatique, rapprochez-vous de votre chargé(e) de clientèle qui vous fera remplir un mandat de prélèvement SEPA.

Le paiement en ligne : sur la plateforme dédiée de notre partenaire : la Caisse d'Épargne.

Sécurisé : le paiement est sécurisé grâce à la plateforme dédiée de notre partenaire, La Caisse d'Épargne ;

Confortable et flexible : le règlement est possible d'où vous voulez, quand vous voulez, dès lors que vous êtes connecté(e) à internet ;

Gratuit : sans frais bancaire, il vous permet d'économiser du temps, des frais de déplacement et d'affranchissement.

Rendez-vous sur notre site internet www.hlm-irp.com !

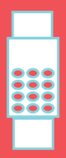

Le paiement direct par carte bancaire : retrouvez nos terminaux de paiement au siège et dans nos agences.

Il est possible de **régler votre loyer avec votre carte bancaire à l'aide de nos terminaux de paiement électronique** (TPE), aussi simplement que lorsque vous effectuez un achat chez un commerçant !

Rendez-vous au siège ou dans nos agences :

- à l'agence de Meudon-la-Forêt au 46, rue du commandant Louis Bouchet à Meudon-la-Forêt – 92365 ;
- à l'agence de La Courneuve au 35, boulevard Pasteur à La Courneuve – 93120.

LE PAIEMENT
de votre loyer

D'autres moyens de paiement sont à votre disposition pour régler votre loyer :

- Le paiement par chèque postal ou bancaire, à l'ordre de la SA HLM IRP : vous pouvez l'envoyer ou le déposer au siège social ou à nos agences ;
- Le virement bancaire : retrouvez nos coordonnées bancaires sur votre avis d'échéance.
  Indiquez uniquement votre référence locataire dans l'ordre de virement ;
- Le dispositif Eficash : rendez-vous dans votre bureau de poste muni(e) de votre avis d'échéance.

Pour des raisons de sécurité, le règlement en espèces n'est pas accepté.

L'Aide Personnalisée au Logement

Votre logement ouvre le droit à l'APL. Elle est calculée par la CAF et réactualisée tous les 3 mois en fonction :

- de votre situation financière sur les 12 derniers mois ;
- de votre situation familiale ;
- et du montant de votre loyer.

Cette aide est versée par la CAF directement à IRP, qui déduira son montant de votre loyer.

Pour plus de renseignements, contactez la Caisse d'Allocations Familiales de votre département ou consultez le site www.caf.fr.

En cas de difficultés pour payer votre loyer

Si vous rencontrez des difficultés passagères pour payer votre loyer, ne laissez pas votre dette s'aggraver. Prenez contact avec votre chargé de clientèle dès le 1er mois de retard.

Il vous mettra en relation avec le service accompagnement social d'IRP.

Les Conseillers en Économie Sociale et Familiale seront à votre écoute pour étudier avec vous les possibilités de règlement de votre dette. En tant qu'interlocuteurs dédiés, ils sont des acteurs essentiels dans la prévention de l'impayé locatif et veilleront tout particulièrement à vous accompagner.

Vous pouvez également prendre contact avec les services sociaux communaux et départementaux.

En ne répondant pas aux relances d'IRP, vous vous exposez à l'engagement d'une procédure pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

VIVRE
dans votre logement

L'entretien de votre logement

Vous avez à votre charge l'entretien courant de votre logement et de ses équipements.

En cas de mauvais usage des équipements, le coût des interventions sera à votre charge.

L'entretien fonctionnel des équipements est assuré par des contrats de maintenance signés entre IRP et des entreprises qualifiées et certifiées pour leur expertise dans leur domaine.

Les modifications et transformations de votre logement

Le règlement intérieur de votre résidence interdit tout percement de murs, travaux ou modification de l'agencement de votre logement.

Renseignez-vous auprès de votre régisseur pour votre connexion Internet : des solutions clés en main et sans engagement existent. Dans tous les cas, le déplacement des prises Ethernet est strictement prohibé.

En cas de modification du logement, IRP est en droit de vous demander une remise en l'état d'origine à vos frais.

Il vous est interdit de procéder au changement de vos serrures d'accès sans l'accord d'IRP.

Aucun oubli de clés n'engage IRP à intervenir ! Si vous perdez vos clés, un nouveau jeu vous sera facturé.

La visite technique

Vous devrez laisser IRP visiter votre logement ou le faire visiter tous les trimestres et à chaque fois que cela est nécessaire pour son entretien et ses réparations.

Votre sécurité

En cas de sinistre
Prenez contact avec votre assureur. Vous disposez d'un délai maximum de 5 jours ouvrés (2 jours ouvrés en cas de vol).

Vous devez fournir la preuve des dommages, pour cela conservez vos factures, certificats de garantie, photos et autres documents dans un lieu sûr afin de pouvoir justifier de la valeur de vos biens.

Le risque d'incendie
La sécurité de tous (toutes) est le produit de la vigilance collective !

- L'utilisation de bougies et de guirlandes électriques : un incendie peut notamment naître d'une bougie d'ambiance ou d'une guirlande électrique, qui serait restée allumée. Avant de quitter une pièce, assurez-vous que tout soit bien éteint ;
- La pose de dalles de polystyrène (décoratives à coller au plafond) est formellement interdite dans tous les logements. Lorsqu'elles sont exposées au feu ou à de fortes chaleurs, ces dalles, se consument en dégageant des gaz et fumées, et notamment du monoxyde de carbone. Elles augmentent par ailleurs la rapidité de propagation de l'incendie et la gravité de ses conséquences, que cela soit dans votre logement ou dans un logement voisin.

Le feu se déclare dans une pièce de l'appartement :

Fermez la porte de la pièce concernée

Fermez les fenêtres de l'appartement pour éviter tout courant d'air

VIVRE
dans votre logement

Le feu se déclare à l'extérieur de l'appartement et les flammes menacent la porte d'entrée :

Restez dans l'appartement et fermez la porte d'entrée et les fenêtres

Mettez des linges mouillés et arrosez la partie menacée
(en général, la porte d'entrée)

Prévenez immédiatement les pompiers en cas d'incendie (tél. : 18) et attendez leur intervention en appliquant ces consignes.

Le dégât des eaux
Lors d'un dégât des eaux, il faut immédiatement identifier l'origine de la fuite et couper l'arrivée d'eau. Prévenez votre régisseur ainsi que vos voisins et repérez les dégâts subis par chacun.

Que l'on soit victime ou responsable du sinistre, il convient de remplir un « constat amiable de dégât des eaux » (que votre assureur vous délivre sur demande).

Prévenez IRP lorsque le dégât des eaux atteint les parties communes de l'immeuble !

Pour éviter le dégât des eaux :

- Surveillez régulièrement votre compteur d'eau pour détecter une éventuelle anomalie.
- Fermez les arrivées d'eau lors des départs de longue durée.
- Si vous disposez d'un compteur individuel, protégez-le du gel.

La ventilation de votre logement
Votre logement est conçu pour que toutes les pièces soient ventilées selon leurs besoins : **n'obstruez pas les bouches d'entrées et d'extraction d'air.**

Les pannes d'ascenseurs
En cas de panne, appuyez sur le bouton « alarme ». L'ascensoriste est prévenu et envoie immédiatement une personne compétente sur place. Ne tentez aucune manœuvre vous-même.

Les installations électriques

Vérifiez régulièrement le bon état de vos prises de courant et les fils de vos appareils électriques.

Coupez le courant au disjoncteur avant toute intervention, même pour changer une ampoule.

N'utilisez aucun appareil électrique en ayant les pieds ou les mains mouillés, ou en étant pieds nus, à plus forte raison si vous êtes sous la douche.

Faites attention aux prises multiples qui risquent de chauffer et **n'abusez pas des cordons prolongateurs** : ils peuvent être à l'origine d'accidents.

Éco-guide

Notre environnement de demain dépend de nos gestes d'aujourd'hui. Certains gestes simples ont aussi un impact sur les charges locatives. **Adoptez-les, protégez votre cadre de vie et réalisez des économies !**

Réduire votre consommation d'eau

Attention aux fuites : **un robinet qui fuit, c'est 4 litres d'eau perdus en une heure et 80 € par an**.

Ne laissez pas votre robinet ouvert quand vous vous lavez les mains ou les dents : **un robinet ouvert à fond débite 12 litres d'eau par minute !**

N'attendez pas pour faire réparer un équipement défectueux. **Signalez-le immédiatement à votre régisseur (régisseuse) !**

Privilégiez les douches aux bains : **un bain consomme en moyenne 120 litres d'eau tandis qu'une douche n'en nécessite que 25 litres**.

Le lave-vaisselle consomme moins d'eau que le lavage de la vaisselle à la main !

Utilisez les programmes de lavage économiques de vos appareils (lave-vaisselle et lave-linge).

Lorsque vous faites la vaisselle à la main, utilisez une bassine pour limiter le volume d'eau consommé !

Vous pouvez utiliser l'eau de cuisson refroidie de vos légumes pour arroser vos plantes !

Faire circuler l'air dans votre logement

Aérez tous les jours au moins 5 minutes !
Attention en hiver, au-delà de ces 5 minutes vous refroidissez votre logement.

Ne bouchez jamais les grilles de ventilation !

Nettoyez les équipements (entrées d'air et bouches d'extraction) **au minimum 2 fois par an** !

Réduire votre consommation d'électricité

Lorsque vous n'êtes pas chez vous : coupez votre chauffage !

1°C en moins c'est 7% d'économie mensuelle sur votre facture d'électricité !

Contrôlez la température de votre logement : en hiver, **la température idéale de votre pièce à vivre est de 19°C !**

Privilégiez les appareils électriques de classe énergétique A : ils sont plus chers à l'achat mais vous permettent de réaliser des économies sur vos factures d'électricité !

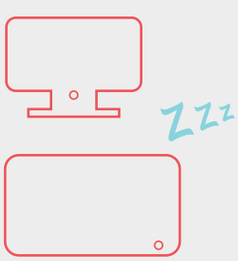

La veille de vos appareils peut représenter jusqu'à 10% de la consommation électrique de votre logement !

Éteignez vos appareils électriques inactifs, plutôt que de les laisser en veille !

Pensez à fermer vos volets le soir pour conserver la chaleur à l'intérieur l'hiver !

En été, fermez vos volets pour protéger votre logement de la chaleur !

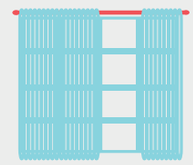

Pensez à éteindre les lumières lorsque vous quittez une pièce et que vous n'en avez pas usage.

Utilisez **des lampes basse consommation** pour vous éclairer et évitez de mettre des abat-jours trop sombres, qui absorbent jusqu'à 80% de la lumière.

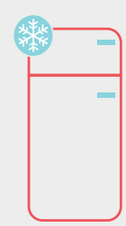

Dégivrez régulièrement votre congélateur : **0,5 cm de givre fait augmenter de 30% votre consommation électrique**.

Lorsque vous en avez la possibilité, **faites sécher votre linge naturellement** !

Réduire votre empreinte écologique

Consommez l'eau du robinet : son coût est jusqu'à 300 fois moins élevé que l'eau en bouteille !

Triez et recyclez vos déchets : suivez les consignes de tri sélectif de votre commune et utilisez les bacs mis à votre disposition.

Privilégiez les produits avec peu d'emballage pour réduire les déchets !

Compostez vos déchets végétaux : de nombreuses communes mettent à disposition des composteurs !

LA VIE
dans votre résidence

Vivre ensemble

Avec votre bail, vous avez signé le règlement intérieur d'IRP. Celui-ci constitue un recueil des règles de vie en collectivité dans l'intérêt commun des résidents.

Vous devez vous y référer et appliquer les consignes inscrites.

Évitez les sources de bruit la nuit, entre 22 heures et 7 heures.

Soyez également vigilants dans la journée (musique, télévision avec un volume sonore excessif, talons etc.). Soyez attentifs aux personnes que vous laissez entrer dans l'immeuble.

Les vélos ne doivent être entreposés ni dans les halls d'entrée, ni sur les paliers et balcons.

La détention d'animaux domestiques (ou non) est interdite dans la résidence, sous peine de résiliation de bail. Le dépôt de nourriture pour les animaux errants, sauvages ou redevenus tels est également interdit.

Les espaces partagés

Les espaces communs que sont les salles d'étude, les laveries et les locaux 2 roues sont accessibles uniquement aux résidents.

L'entretien de ces lieux est de la responsabilité de chacun. Soyez vigilants à les laisser dans le même état qu'à votre arrivée et signalez toute dégradation à votre régisseur.

Les réunions, manifestations et toutes autres célébrations sont interdites sans autorisation expresse du bailleur.

L'affichage est autorisé uniquement dans les espaces prévus à cet effet : renseignez-vous auprès de votre régisseur.

Dans votre logement

L'hébergement d'une tierce personne n'est pas autorisé.

D'une manière générale, les activités ou les comportements pouvant incommoder les résidents sont interdits.

Lorsque vous emménagez et déménagez :

Veillez à ne pas perturber le bon fonctionnement de l'immeuble, obstruer les voies d'accès et dégrader les parties communes.

VOUS QUITTEZ
votre logement

Donner votre congé

Un mois avant la date de départ souhaitée, vous devez envoyer à IRP une lettre recommandée avec accusé réception (ou la remettre en main propre) contenant votre congé, signé par vos soins.

Vous restez redevable du montant du loyer et des charges jusqu'au terme du préavis.

L'état des lieux de sortie

Laissez votre logement et ses annexes (garage, balcon, cave) entièrement vides et en bon état d'entretien et de propreté.

Lors de l'état des lieux, un représentant d'IRP décrit avec vous l'état actuel de votre logement.

Il permet de constater l'état du logement à votre départ et de le comparer avec l'état du logement à votre arrivée, en tenant compte, bien sûr, de la vétusté. Les éventuelles réparations qui vous incombent vous sont facturées.

À l'issue de l'état des lieux, vous remettez au représentant d'IRP toutes les clés et les badges en votre possession (logement, hall, garage, cave).

Vous devez impérativement être présent ou représenté lors de l'état des lieux (par une personne de votre choix, munie d'une lettre de procuration dûment acceptée et signée). En cas d'absence, l'état des lieux sera réalisé en présence d'un huissier de justice, dont la moitié des frais sera à votre charge.

Renouveler votre bail

Vous avez signé un contrat de location pour un an.

Avant l'issue de votre bail, vous recevrez de la part d'IRP, un courrier avec coupon-réponse à renvoyer si vous souhaitez renouveler votre contrat.

Vous devrez joindre votre nouveau certificat de scolarité (ou bulletin de salaire pour les actifs de moins de 30 ans).

Pour être étudié, votre dossier devra être complet et vous devrez être à jour dans le paiement de votre loyer et être en mesure de produire une attestation d'assurance contre les risques locatifs, mise à jour.

Renseignez-vous auprès de votre régisseur pour que celui-ci effectue une visite conseil en amont de votre départ. Il pourra ainsi vous donner des recommandations pour préparer au mieux votre état des lieux de sortie, mais aussi anticiper les éventuelles réparations à faire.

En résumé

1 1 mois avant la date de départ souhaitée : **informez votre bailleur !**

Envoyez votre demande de congé, signée, par lettre recommandée A/R ou déposez-la en main propre (contre récépissé).

2 **Permettez l'accès à votre logement** pendant la durée du préavis !

Continuez de payer votre loyer et vos charges !

3 **Soyez présent(e) le jour de l'état des lieux de sortie !**

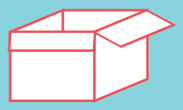

Videz et nettoyez votre logement et ses annexes.

Avec IRP, notez les éventuelles réparations à effectuer.

Remettez vos clés !

celui-ci est conforme à l'état des lieux d'entrée et si vous avez communiqué à IRP votre nouvelle adresse : un décompte provisoire vous est adressé. Il liste tout ce que vous devez à IRP : les loyers, les charges restant à payer et les réparations locatives qui vous sont imputables. Ce que IRP vous doit (le dépôt de garantie, déduction faite des éventuelles réparations) est également indiqué.

1 an après la date de votre état des lieux de sortie, un courrier de solde de tout compte vous est adressé tenant compte de la dernière régularisation de charges.

LA POLITIQUE DE PROTECTION
des données à caractère personnel

IRP met tout en œuvre pour protéger vos données personnelles conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée.

La présente politique vous informe sur les traitements de Données mis en œuvre par IRP, ses engagements et vos droits.

Définitions

« Données Personnelles » ou « Données » désigne toute information qui identifie directement ou indirectement une personne physique (ex. nom, prénom, numéro de téléphone, date de naissance, adresse…).

« Responsable de traitement » désigne la personne physique ou morale qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

« Personne concernée » désigne toute personne physique dont les Données Personnelles sont collectées et traitées par IRP.

Les expressions ci-dessus définies ont la même signification qu'elles soient employées au pluriel ou au singulier.

Coordonnées du responsable de traitement et du DPO

Dans la présente politique de protection des données, les termes « nous », « notre », « nos » ou « IRP » sont utilisés pour désigner :

S.A. HLM IRP – SIRET : 559 896 535 00015 – 46, rue du commandant Louis Bouchet – 92360 Meudon-la-Forêt.

IRP agit en qualité de Responsable de traitement pour le traitement de vos Données.

IRP dispose d'un DPO qui peut être contacté à dpo@hlm-irp.fr

Comment vos données sont-elles utilisées ?

IRP traite vos Données dans les trois principaux domaines suivants :

- gestion locative et patrimoniale ;
- gestion des ressources humaines (le cas échéant) ;
- gestion des fournisseurs et partenaires.

Destinataires de vos données

Dans le cadre du traitement de vos Données, IRP peut donner accès à vos Données aux personnes suivantes :

- aux membres du personnel d'IRP chargés de traiter vos Données dans le cadre de leurs fonctions ;
- le cas échéant, à nos partenaires et prestataires de services ;
- aux organismes de notre groupe ou à la société de coordination (SAC) dont nous sommes membre ;
- à des tiers autorisés qui peuvent obtenir la communication de Données en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;
- en cas de fusion, d'acquisition de nos activités ou actifs ou autre événement similaire, à un acheteur potentiel ou autre de nos activités ou actifs avec lequel nous aurions une relation contractuelle.

VOS DROITS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants :

Obtenir une copie de vos Données – « droit d'accès »	Vous avez le droit de demander une confirmation sur les Données effectivement traitées, d'obtenir une copie de ces Données et des informations sur la façon dont nous traitons ces Données.
Corriger vos Données – « droit de rectification »	Vous avez le droit de nous demander de rectifier vos Données si elles sont inexactes ou incomplètes.
Supprimer vos Données – « droit à l'effacement »	Vous avez le droit de nous demander de supprimer vos Données lorsque : • il n'existe plus de raison pour nous de les traiter ; • si vous retirez votre consentement ou si vous vous opposez à la façon dont nous traitons vos Données (voir « droit d'opposition » ci-dessous) ; • si leur traitement est illicite ; • si leur suppression est nécessaire pour respecter une obligation légale ; • ou si les Données ont été collectées dans le cadre de l'offre de services de la société de l'information lorsque vous aviez moins de 15 ans.
Geler l'utilisation de vos Données – « droit à la limitation du traitement »	Vous pouvez nous demander de limiter le traitement de vos Données si : • vous pensez que les Données sont inexactes ; • le traitement est illicite et vous préférez un blocage de vos Données plutôt que leur effacement ; • les Données ne sont plus nécessaires pour nos traitements mais peuvent vous être nécessaires dans le cadre d'actions en justice ; • vous avez exercé votre droit d'opposition (voir ci-dessous) et souhaitez vérifier si les motifs légitimes que nous poursuivons prévalent sur les vôtres.
Demander l'arrêt du traitement de vos Données – « droit d'opposition »	Vous pouvez vous opposer au traitement de vos Données reposant sur nos intérêts légitimes, sauf si nous pouvons démontrer que nos intérêts légitimes l'emportent sur vos droits ou si vos Données sont nécessaires dans le cadre d'actions en justice.
Choisir et changer d'avis – « droit de retirer votre consentement »	Si vous aviez consenti au traitement de vos Données, vous avez le droit de retirer votre consentement à tout moment.
Emporter vos Données – « droit à la portabilité »	Sous certaines conditions, vous avez le droit de recevoir une copie de vos Données afin de les transmettre à un autre responsable de traitement.
Donner des directives *post-mortem* – « droit de donner des directives sur le sort des Données après son décès »	Vous avez le droit de faire enregistrer auprès de nous des directives sur le sort à apporter à vos Données après votre décès.
Demander une intervention humaine – « droit de ne pas être soumis à des décisions automatisées »	Si une décision automatisée qui a un effet juridique ou vous affecte est prise sur vous, vous avez le droit de demander l'intervention d'une personne humaine pour réexaminer la décision, ou dans certains cas, vous opposer à faire l'objet d'une décision entièrement automatisée.

LA POLITIQUE DE PROTECTION
des données à caractère personnel

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur l'étendue de ces droits sur le site de la CNIL, www.cnil.fr.

Vous pouvez exercer ces droits en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : IRP – À l'attention du DPO – 46, rue du commandant Louis Bouchet – 92360 Meudon-la-Forêt ou par email : dpo@hlm-irp.fr . Si nécessaire, nous nous réservons le droit de vous demander un justificatif d'identité pour répondre à votre demande.

Nous répondrons à toute demande reçue de votre part dans un délai d'un mois à compter de la date de la demande. Si votre demande n'est pas suffisamment précise ou ne comporte pas tous les éléments permettant de répondre à votre demande, IRP peut vous demander de fournir des éléments supplémentaires.

En cas de réclamation sur la manière dont IRP traite vos Données, vous disposez également du droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3, Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cédex 07.

SÉCURITÉ DES DONNÉES

Nous avons mis en œuvre des mesures de sécurité adéquates aux standards de sécurité en matière de traitement de Données Personnelles afin d'éviter toute faille de sécurité et éviter que vos Données ne soient rendues accessibles, altérées, divulguées ou détruites de manière non légitime.

Toutes les informations que vous nous transmettez sont stockées sur nos serveurs sécurisés, ou ceux de nos prestataires, au sein de l'Espace Economique Européen (« EEE »).
Nous nous réservons la possibilité de modifier la présente politique de protection des données.

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES

En cas de modification importante pour vos droits, nous prendrons les mesures nécessaires pour vous en informer et afficherons la politique de protection des données mise à jour sur le Site Internet www.hlm-irp.com.

NOUS CONTACTER / LITIGES

Pour toute question relative à cette politique de protection des données, veuillez nous contacter :

- par e-mail : dpo@hlm-irp.fr ;
- ou à l'adresse postale : IRP – À l'attention du DPO – 46, rue du commandant Louis Bouchet – 92360 Meudon-la-Forêt.

Crédits photos :
Couverture
iStockphoto.com/
Ci-contre (de gauche à droite)
iStockphoto.com/fizkes
iStockphoto.com/Jacoblund
4e de couverture
iStockphoto.com/Damircudic

VOS INTERLOCUTEURS *dédiés*

Il est votre interlocuteur privilégié. Il joue un rôle essentiel au quotidien dans l'entretien et le bon fonctionnement de la résidence. Son temps est partagé entre les activités d'entretien ménager, le suivi des interventions des entreprises extérieures et les contrôles techniques. Pour répondre à vos demandes, il est en relation quotidiennement avec les services du siège ou des agences.

N'hésitez pas à le contacter !

Votre régisseur

Votre chargé de clientèle gère l'attribution des logements. Il joue un rôle essentiel dans la relation que vous entretenez avec IRP : il suit votre dossier, de l'emménagement jusqu'à votre départ du logement.

Votre chargé(e) de clientèle

Votre secrétaire technique fait le lien entre vous et les responsables de secteur, avec qui il travaille en binôme. Il est votre interlocuteur privilégié pour toute demande technique.

Votre secrétaire technique

Pour les contacter, reportez-vous à votre fiche résidence !

AGENCE Meudon LA-FORÊT

46, rue du cdt Louis Bouchet
92360 Meudon-la-Forêt

01 46 30 22 05
agence.meudon@hlm-irp.fr